

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 25 mai 2023  
PROCES VERBAL**

Date de convocation : mercredi 17 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 61

Nombre de conseillers votants : 73

**TITULAIRES PRÉSENTS :**

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Janick LÉGER - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - José PIRÈS - Florence LAMBERT - Richard JACQUET - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Catherine DUVALLET - Rachida DORDAIN - Maryline DESLANDES - Marie-Joëlle LENFANT - Pierre MAZURIER - Annick VAUQUELIN - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Véronique BRÉGEON - Jean-Pierre CABOURDIN - Marie-Dominique PERCHET - Jean-Pierre DUVÉRÉ - Albert NANIYOUA - Laetitia SANCHEZ - Fanny PAPI - Jacky GOY - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Didier GUÉRINOT - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOËL - Odile HANTZ - Jean-Marc RIVOAL - Jacques LECERF - Agnès LABIGNE - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Alain THIERRY - Philippe BODINEAU - Alexandrine CARRIÉ - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Christophe CHAMBON - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN.

**CONSEILLER(E)S SUPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :**

Nathalie BREEMEERSCH à Gwenaël JAHIER, René DUFOUR à Katia CAMUS.

**POUVOIRS :**

Monsieur BIDAULT à Monsieur PIRÈS, Monsieur MARAIS à Monsieur GAMBLIN, Monsieur JUBERT à Monsieur PRIOLLAUD, Madame ROUZÉE à Madame PERCHET, Monsieur VIGOR à Monsieur BAYART, Monsieur LARDEUR à Monsieur LEROY, Madame LEFEBVRE à Monsieur LE FUR, Monsieur PICARD à Monsieur CHAMBON, Madame BENAMARA à Madame DUVALLET, Monsieur GODEFROY à Madame ROUSSELIN, Madame LEBDAOUI à Monsieur RIVOAL, Monsieur COQUELET à Madame DORDAIN.

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :**

Jérémy THIREZ - Marilynne MICHAUD - Sandrine CALVARIO.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT**

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Isabelle THEODIN - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER

**Secrétaire : Joris BENIER**

\*\*\*\*\*

Monsieur LEROY ouvre la séance en commentant l'actualité récente :

« *Mes chers collègues, nous avons tous connaissance de la situation dans laquelle se trouvent les enseignants de l'école du Pivolet et les élus de Val de Reuil. La situation est très compliquée. Je souhaite, ce soir, en notre nom, apporter un soutien total aux enseignants et aux élus. Nous sommes tous maires. Nous devons donc être solidaires* ».

Ceci précisé, Monsieur LEROY poursuit :

« Nous avons le plaisir d'accueillir, ce soir, Monsieur Christian GOSTOLI qui sera adoubé membre du Conseil et du Bureau. Je lui souhaite la bienvenue en votre nom ».

Monsieur JACQUET demande la parole et s'exprime en ces termes :  
« Mes chers collègues.

Lors du précédent conseil communautaire, notre collègue Georgio LOISEAU a remis, dans chacune de nos boîtes, ce livret bleu intitulé « S'asseoir sur la solidarité » qui a vocation à alerter sur l'état des lieux de notre société face au handicap.

Ce soir notre collègue s'est excusé. Il a annoncé, hier, débiter une grève de la faim à partir de lundi prochain pour faire entendre au plus grand nombre la situation alarmante des enfants en situation de handicap dans notre pays, dans notre région et notre département.

Georgio, vous le savez peut-être, est concerné par ce combat. Son champion, comme il aime l'appeler, est autiste. A 12 ans, ce jeune garçon plein de vie est à ce jour sans solution à la prochaine rentrée scolaire. Son maintien dans l'unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) a été refusé par l'Éducation nationale et aucune place n'est à ce jour disponible en Institut Médico Éducatif (IME). Alors qu'il suit un enseignement adapté depuis plusieurs années, nos institutions vont abandonner ce gamin et sa famille ; faute de moyens et, certainement, de courage.

C'est le combat d'un père et d'une mère certes. Mais c'est le combat d'une vie. Car notre collègue ne se bat pas pour son seul fils, même si c'est la base évidente de son engagement. Il se bat pour toutes celles et tous ceux qui sont souvent si seuls face au handicap, les 147 enfants autistes en attente de place en Haute-Normandie dont 70 dans l'Eure. Il faut entendre le parcours du combattant de ces familles qui devraient certainement bénéficier plus que d'autres de la solidarité nationale et que l'État abandonne car il n'y a pas d'autres mots.

- La maman de Léo, aide-soignante, ne travaille plus pour s'occuper de son fils en attente de place depuis 5 ans.
- Cette autre maman qui faute d'une place disponible avant 10 ans voit son fils ballotté en milieu ordinaire avec 6 AESH en 5 ans
- Cette jeune fille encore qui parce qu'elle n'habite pas le bon département ou ne provient pas de même association ne connaîtra vraisemblablement pas d'accueil en structure adaptée avant 8 à 9 ans.
- Les parents de Thomas aussi qui ont décidé de bouleverser leurs organisations professionnelles et familiales pour faire l'école à la maison et doivent répondre, comble de tout, à des enquêtes de l'Éducation Nationale sur l'obligation scolaire.

Ce combat c'est aussi le nôtre, mes chers collègues, car n'importe qui dans cette salle peut avoir un enfant, un parent, un ami touché par l'autisme. Et puis c'est le nôtre comme élu locaux, car notre engagement est celui d'être utile à nos concitoyens et à rendre la vie un peu plus belle et un peu plus facile.

Georgio n'a pas attendu d'être élu pour chercher des solutions. Il a créé la première unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) en 2018 à Poses, le nid bleu, à ce jour la seule du département de l'Eure. Le fruit d'un engagement associatif, d'une mobilisation extraordinaire, de quelques soutiens dont celui de notre assemblée qui a permis d'offrir un cadre et un enseignement adapté pour 4 enfants autistes. Dès la deuxième année, l'association a passé la main à l'Éducation Nationale et l'association de la Musse pour le volet médico-social et accueille aujourd'hui 7 enfants. Le nid bleu intégrera l'an prochain l'école Victor Hugo à Val de Reuil qui permettra d'accueillir 10 enfants.

L'oiseau bleu poursuit ses missions et notamment l'accompagnement des familles et réfléchit déjà à de nouvelles solutions, comme dans le domaine du logement, projet innovant que nous menons à Pont de l'Arche dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Les Pins.

Alors on nous parlera d'inclusion, le mot magique, mais comme le souligne notre collègue,

« l'inclusion doit être travaillée, individualisée, respectueuse des particularités et des difficultés de chacun » au risque d'une maltraitance évidente.

Je citerai les premiers mots de la loi du 11 février 2005 pour conclure mon propos : « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens, ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. »

Ce n'est pas ce soir le temps du débat car il ne serait pas respectueux de le faire sans Georgio. Mais c'est certainement l'heure de lui apporter, de leur apporter tout notre soutien ».

« Nous sommes tous concernés au-delà du cas particulier de Georgio LOISEAU, acquiesce Monsieur LEROY. Cette assemblée a voté une subvention à une école privée au titre du soutien à la cause défendue par notre collègue. Pour autant, la compétence Ecole n'entre pas dans le champ des compétences de l'Agglomération.

Néanmoins, à notre niveau, nous avons lancé une étude, avec la CAF de l'Eure, pour permettre l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans nos ALSH. C'est une cause que nous portons tous ensemble. Nous savons que plus de 70 enfants, dans l'Eure, n'ont pas de place en IME. Il n'y a ni crédits, ni structures pour assumer leur accueil. Anne TERLEZ s'est saisie de cette question depuis son élection au Conseil départemental » rappelle-t-il.

« Effectivement, c'est un sujet que nous avons pris à bras-le-corps et qui a occupé une grande partie des dernières Assises de la solidarité organisées par le Département, confirme Madame TERLEZ. Le constat est simple : il manque des places dans l'ensemble des structures. C'est un constat partagé par la MDPH, les familles, les associations représentatives... Le chiffre de 70 places manquantes est largement sous-estimé car il oublie de comptabiliser les autres types de handicap : physique, psychique, poly-handicap, etc...

Des annonces concrètes ont été faites pour augmenter le nombre de places. Les institutions n'abandonnent personne dans ce département. Alors certes, c'est difficile à vivre et je comprends les sentiments exprimés. Mais nous n'abandonnons pas. C'est en faisant preuve de sens collectif que nous pourrions obtenir gain de cause. Il faut y travailler tous ensemble dans un contexte marqué par les prémisses de recrutement. Nous manquons en effet d'ergothérapeutes, d'éducateurs spécialisés, de médecins... Ce qui pose, en négatif, la question de la structuration des filières et de la capacité à recruter. C'est une affaire qui concerne tout le monde. Il faut assurer l'équité dans tout le département » souligne-t-elle.

Monsieur PRIOLLAUD s'exprime à son tour :

« Nous avons besoin de tout le monde. Nous arrivons à avancer quand nous posons clairement le sujet. A Louviers, par exemple, nous avons une section UMA à l'école Salengro. De son côté, l'hôpital souhaite accueillir une structure pour les femmes en danger et l'accompagnement des enfants qui connaissent des troubles.

Nous avons besoin de Georgio LOISEAU comme maire, comme élu, pour faire avancer les choses. Pour autant, il faut faire attention à l'aspect émotionnel des choses ; même si je reconnais que le combat d'un père est un combat essentiel.

Quand nous sommes élus, il faut de l'énergie pour ne pas lâcher les choses. Il faut nous y mettre tous ensemble, avec Georgio LOISEAU. Il ne faudrait pas qu'il démissionne sous le coup de l'émotion » estime-t-il.

Madame DORDAIN a une vision différente du sujet :

« Je suis éducatrice spécialisée. Mon quotidien, c'est le travail sur l'inclusion des jeunes. Si nous parvenons à obtenir des résultats, c'est parce que les émotions ont touché les gens. C'est bien souvent grâce à des grèves de la faim, parfois des menaces ; des actions spectaculaires comme des enchaînements à des grilles de préfecture, que les choses ont fini par bouger.

On évoque, ce soir, le cas d'un père et de son enfant. Mais il faut également penser aux frateries. Que faire lorsque les parents disparaissent ?

Alors oui : il faut se laisser submerger par nos émotions. Cela nous permet d'être plus réactifs et, au final, de faire bouger les choses » conclut-elle.

Au terme de cette discussion, Monsieur LEROY fait adopter les procès-verbaux des séances de mars et avril, puis passe à l'ordre du jour.

**2023-106 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Composition du Conseil communautaire - Modification**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte du remplacement de Monsieur Jean-Claude DUPLOUIS, démissionnaire, par les élus suivants :

- conseiller communautaire titulaire : M. Christian GOSTOLI ;
- conseillère communautaire suppléante : Mme Nadège SYLVESTRE.

**2023-107 - ELECTION EXECUTIF - ADMINISTRATION GENERALE - Modification de la composition du Bureau communautaire - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'appel de son nom, chaque conseiller communautaire a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU**

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 73  
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul : 0  
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 73  
Majorité absolue : 34

Monsieur Christian GOSTOLI obtient 73 voix.

À l'unanimité, Monsieur Christian GOSTOLI est élu membre du Bureau.

**2023-108 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de mars, avril et mai 2023**

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises aux mois de mars, avril et mai 2023.

**2023-109 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 4 mai 2023**

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le bureau lors de sa séance du 4 mai 2023.

Le vote de cette délibération a suscité une demande de précision de la part de Madame LÉGER au sujet des aménagements créés par l'ONF dans la forêt de bord.

Monsieur CHARLIER a précisé que ces aménagements ont été travaillés dans le cadre de la Charte forestière. L'aire d'accueil des quatre bancs et le secteur de la mare Asse seront aménagés par l'ONF, en tant que maître d'ouvrage, afin de mieux recevoir le public.

**2023-110 - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les fonds de concours suivants aux communes suivantes :

**Fontaine Bellenger** pour financer l'achat d'un columbarium.

Coût prévisionnel : 3 500 € HT

FDC sollicité : 1 750 € HT

**FDC accordé : 1 750 € HT**

**La Haye Malherbe** pour financer la mise en conformité des blocs de secours de l'école.

Coût prévisionnel : 5 166 € HT

FDC sollicité : 2 580 € HT

**FDC accordé : 2 580 € HT**

**La Haye Malherbe** pour financer l'étude de faisabilité d'un restaurant scolaire.

Coût prévisionnel : 9 200 € HT

FDC sollicité : 4 600 € HT

**FDC accordé : 4 600 € HT**

**La Haye Malherbe** pour financer l'achat d'un garage à vélo.

Coût prévisionnel : 3 500 € HT

FDC sollicité : 1 700 € HT

**FDC accordé : 1 700 € HT**

**La Haye Malherbe** pour financer le remplacement des téléphones et une partie du parc informatique.

Coût prévisionnel : 12 466 € HT

FDC sollicité : 6 233 € HT

**FDC accordé : 6 233 € HT**

**La Haye Malherbe** pour financer l'achat de divers outillages destinés aux agents des services techniques.

Coût prévisionnel : 5 833 € HT

FDC sollicité : 2 900 € HT

**FDC accordé : 2 900 € HT**

**Igoville** pour financer la réhabilitation énergétique du groupe scolaire.

Coût prévisionnel : 923 589,57 € HT

Montant reste à charge : 600 089,57 € HT (après déduction des subventions : État 313 500 € et SIEGE 10 000 €).

FDC sollicité : 300 044 € HT, ramené à 140 127 € HT, après déduction du fonds de concours rénovation énergétique de 100 000 €, (approuvé par délibération n°2022-109 du 28 avril 2022) et du fonds de concours vie scolaire de 59 917 € (approuvé par délibération n°2022-208 en date du 22 septembre 2022).

**FDC accordé : 140 127 € HT**

**Saint Étienne du Vauvray** pour financer le remplacement des chaises de la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 4 357,34 € HT

FDC sollicité : 2 178 € HT

**FDC accordé : 2 178 € HT**

**Saint Pierre la Garenne** pour financer les travaux d'engazonnement du cimetière.

Coût prévisionnel : 9 338 € HT

FDC sollicité : 4 669 € HT

**FDC accordé : 4 669 € HT**

**Saint Pierre la Garenne** pour financer les travaux de rénovation de la toiture de l'école.

Coût prévisionnel : 29 211,50 € HT

FDC sollicité : 14 605 € HT

**FDC accordé : 14 605 € HT**

**Le Vaudreuil pour financer l'acquisition de deux tondeuses autoportées.**

Coût prévisionnel : 32 783,33 € HT

FDC sollicité : 16 391 € HT

**FDC accordé : 16 391 € HT**

En outre, dans le cadre des opérations d'aménagement d'espaces publics et de voiries, les communes ont la possibilité de financer la part qui leur revient via leur enveloppe de fonds de concours. Les sommes dues sont déduites de leur enveloppe pluriannuelle. Ainsi, la commune d'Acquigny a souhaité bénéficier de cette possibilité.

**Acquigny pour solder la convention financière Aménagement Urbain et Paysager n°2022-092 (autorisée par délibération n°2021-293 du 25 novembre 2021) pour un montant de 125 000 € HT.**

Cette somme sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle d'Acquigny.

Le Conseil communautaire dit également que tous ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

**2023-111 - FISCALITÉ - TOURISME - Taxe de séjour - Tarifs et fixation des modalités de versement - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide que la taxe de séjour pour les terrains de camping et terrains de caravanage non classés sera celle applicable pour les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles.

En conséquence, le Conseil communautaire décide de modifier le montant de la taxe de séjour pour certaines catégorie d'hébergement :

Catégories d'hébergement	Tarif plafond national en 2024	Tarif adopté *
Palaces	4,6 €	2,5 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,3 €	1,6 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,5 €	1,1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,6 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1 €	0,7 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,8 €	0,5 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,6 €	0,5 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés et classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2 €	0,2 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	5%	4%

\* Tarif par personne et par nuit.

Le Conseil communautaire décide également que cette nouvelle grille tarifaire sera applicable à

partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Enfin, le Conseil communautaire rappelle :

- que pour tous les hébergements non classés, ou en attente de classement, hors listés, le pourcentage s'applique lors du calcul de la taxe de séjour par rapport au coût HT de la nuitée par personne ;
- que le plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel correspond au tarif adopté pour les palaces ;
- que la taxe de séjour est instituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- que la période de perception de la taxe de séjour s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus de chaque année ;
- que les périodes de reversement et déclaration sont établies au trimestre :
  - o 1<sup>er</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars inclus : reversement avant le 20 avril,
  - o 2<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin inclus : reversement avant le 20 juillet,
  - o 3<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre inclus : reversement avant le 20 octobre,
  - o 4<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre inclus : reversement avant le 20 janvier.
- que l'ensemble des hébergements proposant des nuitées marchandes sont concernés par la collecte, la déclaration et le reversement de la taxe de séjour conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT définissant la nature des hébergements ;
- que le régime de perception au réel s'applique à l'ensemble des natures d'hébergement mentionnées au III de l'article L. 2333-26 :
  - o 1° Les palaces ;
  - o 2° Les hôtels de tourisme ;
  - o 3° Les résidences de tourisme ;
  - o 4° Les meublés de tourisme ;
  - o 5° Les villages de vacances ;
  - o 6° Les chambres d'hôtes ;
  - o 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
  - o 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
  - o 9° Les ports de plaisance.
  - o 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.
- que le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 2 € par nuit et par personne ;
- les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :
  - o les personnes mineures ;
  - o les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'agglomération Seine-Eure ;
  - o les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
  - o les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 2 € par nuit et par personne ;
- que les hébergeurs doivent réaliser leur déclaration via la plateforme <https://taxe.3douest.com/seine-eure.php> avant la date limite de déclaration indiqué ci-dessus ;
- que le reversement de la taxe de séjour pourra se réaliser directement après la déclaration sur le site dédié par carte bancaire, par virement en demandant le RIB à l'office de tourisme, ou par l'envoi d'un chèque à l'office de tourisme à l'ordre du trésor public ;
- qu'une exonération supplémentaire est applicable pour les établissements recevant des stages sportifs ;

- que l'ensemble des communes de l'agglomération Seine-Eure sont concernées par la taxe de séjour : Acquigny, Alizay, Ailly, Amfreville-sous-les-Monts, Amfreville-sur-Iton, André, Autheuil-Authouillet, Cailly-sur-Eure, Champenard, Connelles, Courcelles-sur-Seine, Crasville, Criquebeuf-sur-Seine, Clef Vallée d'Eure (Ecardenville-sur-Eure, Fontaine-Heudebourg, La Croix-Saint-Leufroy), Fontaine-Bellenger, Gaillon, Herqueville, Heudebouville, Heudreville-sur-Eure, Igoville, Incarville, La Harengère, La Haye-le-Comte, La Haye-Malherbe, La Saussaye, La Vacherie, Le Bec-Thomas, Le Manoir-sur-Seine, Le Mesnil-Jourdain, Le Vaudreuil, Léry, Les Damps, Les Trois Lacs (Tosny, Venables, Bernières-sur-Seine), Le Val d'Hazey (Aubevoye, Sainte-Barbe-sur-Gaillon, Vieux-Villez), Louviers, Mandeville, Martot, Pinterville, Pîtres, Pont-de-l'Arche, Porte-de-Seine (Portejoie, Tournedos-sur-Seine), Poses, Quatremare, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Etienne-du-Vauvray, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Germain-de-Pasquier, Saint-Julien-de-la-Liègue, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Pierre-la-Garenne, Saint-Pierre-du-Vauvray, Surtauville, Surville, Terre de Bord (Tostes, Montaure), Val-de-Reuil, Villers-sur-le-Roule, Vironvay, Vraiville.

#### **2023-112 - SUBVENTIONS - VALORISATION DU TERRITOIRE - Festival Normandie Impressionniste de Louviers - Subvention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte de verser une participation financière de 50 000 € à la commune de Louviers pour l'organisation d'une exposition se déroulant dans le cadre de la prochaine édition du festival *Normandie Impressionniste* qui se déroulera du 22 mars au 22 septembre 2024. La thématique retenue est « l'esprit d'invention, trait caractéristique du regard des impressionnistes ».

L'objectif de ce festival est de promouvoir la culture de la Normandie, de mettre en valeur son patrimoine artistique et de renforcer son attractivité touristique grâce à l'impulsion de projets collectifs et individuels.

Ce festival est ouvert à un public national et international, ainsi qu'aux habitants de la région Normandie. En 2024, le festival coïncidera avec le 150<sup>e</sup> anniversaire de l'impressionnisme, un courant artistique majeur dont la Normandie est l'un des berceaux. Cette manifestation s'inscrit également dans le programme d'actions liées à la candidature de Rouen comme capitale européenne de la culture.

Le musée de Louviers participera à l'événement en organisant une exposition intitulée « Venise, une question de point de vue ». Son objectif est de comprendre comment les impressionnistes et leurs contemporains ont abordé le thème de Venise en fonction du mouvement artistique auquel ils appartiennent, de la technique utilisée (gravure, peinture, photographie, dessin, aquarelle, cinéma) et de leur origine.

#### **2023-113 - ACTES SPECIAUX ET DIVERS - AFFAIRES JURIDIQUES - Co-édition d'un livre sur le château de Gaillon - Convention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de coédition à intervenir avec la société *Les Editions de la Martinière* sise 57 rue Gaston Tessier, 75 019 Paris.

A l'occasion des 1 000 ans du Château de Gaillon, la Communauté d'agglomération s'est rapprochée des *Editions de la Martinière* afin de publier, sous la forme d'une coédition, un beau livre en langue française intitulé provisoirement « *Gaillon, Château Prison* » destiné principalement à la communication interne et externe de l'Agglomération ainsi qu'à la vente au détail au consommateur dans les points de vente du château de Gaillon et du musée de Louviers.

L'ouvrage est destiné également à être commercialisé en version française par l'Éditeur à compter du mois d'octobre 2024, sous le copyright des *Editions de La Martinière*.



Sur le tirage initial de l'ouvrage fixé à 4 000 exemplaires :

- 1 500 (mille cinq cents) exemplaires seront réservés à la diffusion dans tous les réseaux de distribution de livres dans le monde par *Les Editions de la Martinière* et à ses diverses obligations : dépôt légal, service de presse... ;
- 2 500 (deux mille cinq cents) exemplaires seront réservés à l'Agglomération Seine-Eure et seront acquis par elle auprès *des Editions de la Martinière* selon le prix unitaire de 19,91 € HT soit un montant total de 49 775 € HT.

#### **2023-114 - CULTURE - Conservatoire à rayonnement intercommunal de l'agglomération Seine-Eure - Création d'un conseil d'établissement - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de créer un conseil d'établissement pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- de procéder à la désignation des six élus communautaires délégués :
  - o Monsieur Frédéric ALLOT ;
  - o Monsieur Christophe CHAMBON ;
  - o Monsieur Philippe COLLAS ;
  - o Madame Odile HANTZ ;
  - o Monsieur Richard JACQUET ;
  - o Madame Sylvie LANGEARD ;
- d'actualiser le tableau des représentants de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein de divers organismes et associations.

#### **2023-115 - CULTURE - VALORISATION DU PATRIMOINE - Mise en valeur du patrimoine sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Aide au patrimoine privé - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MAZURIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de verser à la Fondation du patrimoine une enveloppe de 50 000 € permettant d'accompagner 8 à 10 dossiers par an et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, pour l'année 2023, la convention avec la Fondation du patrimoine permettant l'octroi du label en faveur des propriétaires privés.

*La Maison de l'Habitat* constitue un point d'entrée pour les particuliers souhaitant améliorer leur logement et procéder à des travaux de rénovation. Les conseillers assistent les particuliers dans leurs projets et présentent les aides possibles (économies d'énergie, fonds façade...). Néanmoins, dans la mesure où les aides existantes ne sont pas particulièrement dédiées à la sauvegarde du patrimoine ancien, il est nécessaire de prendre en considération le surcoût lié à une restauration d'édifice patrimonial et de proposer un accompagnement personnalisé dans le montage d'un dossier.

Grâce au label de la Fondation du patrimoine, les particuliers peuvent bénéficier d'une aide pour les travaux de restauration extérieurs, sur des édifices caractéristiques du patrimoine rural, visibles depuis la voie publique (après validation par l'architecte des bâtiments de France).

En effet, le label permet de déduire :

- du revenu global imposable :
  - o 50 % du montant des travaux de restauration,
  - o 100 % pour les travaux ayant obtenu au moins 20 % de subventions.

Le montant est calculé net de subventions.

- du revenu foncier si l'immeuble est donné en location :
  - o 100 % du montant des travaux sans application du seuil des 10 700 €.

Depuis 2018, une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Fondation du patrimoine a permis la mise en place d'une mesure incitative en faveur des propriétaires privés pour compléter les dispositifs existants et encourager la restauration du

patrimoine « dans les règles de l'art ».

Le principe de cette convention est d'accorder à la Fondation du patrimoine une enveloppe annuelle forfaitaire lui permettant d'instruire les dossiers de demande de label sur le territoire communautaire. Cette enveloppe, exclusivement dédiée à l'octroi des labels accordés par la Fondation du patrimoine, a déjà permis d'accompagner, en 2022, 8 dossiers menés par des privés à Saint Germain de Pasquier, Fontaine Bellenger, Poses, La Haye-Malherbe, Le Mesnil-Jourdain, Val d'Hazey (Sainte Barbe sur Gaillon), Herqueville et Louviers.

L'objectif du partenariat entre la Fondation du patrimoine et l'Agglomération Seine-Eure consiste à faire profiter les propriétaires d'une aide de 20 % du montant des travaux leur permettant :

- de bénéficier de 100 % de défiscalisation pour les propriétaires assujettis à l'impôt sur le revenu ;
- de bénéficier d'une aide significative cumulable à d'autres aides de *La Maison de l'Habitat* pour les propriétaires non imposables ou faiblement imposables.

Il est rappelé aux membres du conseil que le label est une démarche centrée sur la qualité :

- du bâti : le patrimoine doit être ancien, sans avoir subi de modifications au cours du temps, et caractéristique du patrimoine local et rural ;
- des travaux : ils doivent être réalisés dans les règles de l'art par des entreprises spécialisées et être validés par l'architecte des bâtiments de France.

Compte tenu des critères de qualité nécessaires à la labellisation par la Fondation du patrimoine, il est envisagé d'accompagner 8 à 10 dossiers par an ; pour une aide financière de 20 % du montant TTC des travaux, plafonnée à 8 000 € par dossier. (25 dossiers par an labellisés par la Fondation du patrimoine à l'échelle du Département).

Monsieur MAZURIER a profité du vote de cette délibération pour alerter Monsieur LEROY sur le fait que toutes les subventions devant être versées à la commune de Connelles ont été accordées mais pas notifiées. Monsieur MAZURIER a écrit à Monsieur Alexandre RASSAERT pour l'informer de cette situation.

De son côté, questionné par Monsieur LEROY sur la date d'inauguration des travaux portant sur le clocher-tors de Saint Aubin sur Gaillon, Monsieur DOOM a précisé que la date choisie – le 10 juin - ne peut-être modifiée dans la mesure où il faut installer le coq sur le clocher et démonter ensuite l'échafaudage qui a permis ces travaux ; sous peine de frais supplémentaires d'immobilisation à la charge de la commune.

### **2023-116 - DIVERS - COHESIONS TERRITORIALES - Accueil des gens du voyage - Mise en service d'une aire de grand passage des gens du voyage - Autorisation**

Au terme de la présentation de cette délibération, Madame SANCHEZ constate :

*« C'est une bonne chose que cette aire ait été ouverte. Même si elle est, géographiquement, située sur la commune de Val de Reuil elle est localisée à proximité du Vieux-Rouen qui est plus proche de la commune de Saint Pierre du Vauvray.*

*Pour autant, il y a des aménagements qui posent question et, notamment, ceux des toilettes. Les randonneurs ont attiré mon attention sur le fait que les bois environnants sont utilisés comme toilettes sauvages et qu'il est désormais impossible de fréquenter les chemins. Serait-il envisageable d'installer des toilettes sèches ? Des habitants du hameau se sont plaint. Ce hameau mène un combat contre les nuisances sonores engendrée par la circulation sur l'A13. Le dialogue avec la SAPN est très difficile. J'ai besoin de votre soutien pour que les habitants bénéficient d'aménagements du type de ceux qui ont été réalisés à Heudebouville »* plaide-t-elle.

Monsieur POLLET répond sur la question des toilettes :

*« Vous évoquez une des principales difficultés que nous rencontrons, reconnaît-il. Au sein de la communauté des gens du voyage, aller faire ses besoins en plein air est culturel. La plupart des caravanes sont pourtant équipées de toilettes chimiques. Mais les voyageurs préfèrent déféquer*

*ailleurs. Et même si je comprends l'agacement des habitants de ce secteur, je rappelle que cette aire n'est ouverte que ponctuellement, à la faveur des grands passages ».*

*« Je souligne que l'aménagement de cette aire a coûté 300 000 € à la Communauté d'agglomération, précise Monsieur LEROY. Il reste désormais à implanter un rideau végétal. Concernant la demande de Madame SANCHEZ, des murs anti-bruit sont effectivement prévus dans le cadre de l'aménagement du 2<sup>e</sup> diffuseur. Nous allons solliciter la SAPN pour étudier une implantation sur le secteur de Vieux-Rouen » conclut-il.*

Sur rapport de Monsieur POLLET, **par 72 voix POUR et 1 ABSTENTION**, le Conseil communautaire approuve :

- la mise en service, à compter du mois de mai 2023, de l'aire de grand passage des gens du voyage, située à Val de Reuil ;
- le règlement intérieur de l'aire de grand passage et la tarification en vigueur ;
- la perception des sommes versées par les familles et groupes usagers de l'aire de grand passage, au moyen de la régie de recettes du service régie d'accueil et centre social des gens du voyage ;
- la convention de stationnement temporaire de l'aire de grand passage.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure met donc à disposition des gens du voyage cette aire de grand passage d'une superficie de 4,2 hectares pouvant accueillir un maximum strict de 200 caravanes et leurs véhicules de traction, située ancien chemin de Saint-Pierre à Val de Reuil.

La gestion de cette aire sera effectuée par le service régie d'accueil et centre social des gens du voyage dans le cadre d'une régie directe.

Elle sera mise à disposition conformément aux conditions définies par le règlement intérieur, à partir du mois de mai et jusqu'au mois d'octobre, sauf changement de période due notamment à d'éventuelles intempéries.

Le règlement intérieur a vocation à informer, expliquer et permettre la mise en place et le respect des règles de vie collective sur l'aire durant le séjour des familles des gens du voyage. Il définit également la tarification appliquée, soit le versement d'une somme de 20 euros par semaine et par caravane double essieu (ou en l'absence par groupe familial). Cette somme comprend les charges liées au stationnement des familles et de leurs divers véhicules mobiles, à l'enlèvement des ordures ménagères et l'usage d'équipements et/ou de fluides mis à disposition.

Les sommes perçues seront affectées à la sous-régie « Aire de grand passage » intégrée à la régie de recettes principale du service régie d'accueil et centre social des gens du voyage.

Une convention de stationnement temporaire signée entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et le représentant de la communauté de voyageurs souhaitant bénéficier de l'accès et l'usage de l'aire de grand passage définit les conditions de mise à disposition de l'aire et de ses équipements.

#### **2023-117 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - COHESIONS TERRITORIALES - Participations financières versées par l'Agglomération dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2023 - Autorisation**

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la participation financière de la Communauté d'agglomération aux actions validées par le comité de pilotage, pour l'année 2023, à hauteur de 165 279 € permettant la mise en œuvre des actions décrites dans le tableau suivant :

Voir page suivante.

PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2023 AGGLOMERATION SEINE-EURE

Site	Opérateur	Projets	Montant Etat Contrat de ville	Montant Agglo Contrat de ville	
LOUVIERS	Asso La Cabane	Ateliers artistiques itinérants	6 000 €	5 000 €	
	REP (Réseau d'Education Prioritaire) Louviers - Collège des Fougères	Médiation artistique au service de la réussite éducative	4 000 €	4 000 €	
	Sport Impulzzz	Urban Teq tour 2023	5 000 €	2 500 €	
	Caisse des écoles Louviers	Vacances pour apprendre	5 000 €	2 000 €	
	VILLE DE LOUVIERS		Développer l'animation de quartier	3 000 €	2 000 €
			Formations citoyennes et aides aux projets	4 000 €	2 400 €
			Ateliers d'apprentissage de la langue française	5 000 €	5 000 €
			Accompagner en séjours (colo pour les jeunes filles)	0 €	1 500 €
			Vacances pour se détendre	0 €	3 000 €
		CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire)	2 750 €	0 €	
<b>SOUS-TOTAL SITE LOUVIERS</b>			<b>34 750 €</b>	<b>27 400 €</b>	
VAL-DE-REUIL	Ass. La Maison des Mots	Les ateliers des mots	6 000 €	15 000 €	
	Ass. Sous le Soleil exactement	Cin'Eté	7 000 €	12 000 €	
	Ass. AVEC	Prix des incorruptibles	2 500 €	1 000 €	
	Ass. GFPH (Gestion du Fonds de Participation des Habitants)	Fonds de participation des habitants	2 000 €	0 €	
	CDAD (Conseil Départemental d'accès au droit)	Permanences d'info juridiques (au PAD de VDR et chez Epireuil)	1 500 €	1 500 €	
	SIEM (Conservatoire de musique)	La culture des arts	8 000 €	8 000 €	
	CCAS Val-de-Reuil		Optimiser la GUSP (Gestion Urbaine Sociale de Proximité)	15 000 €	5 000 €
			Bien vieillir dans son quartier	5 000 €	0 €
			Forum de l'emploi, de l'orientation et de l'alternance	8 000 €	0 €
	VILLE DE VAL DE REUIL		Récit pluri-elles	4 000 €	4 500 €
			Les vendanges - Maraîchez-vous	4 000 €	2 000 €
			Il était une fois	6 000 €	4 000 €
			Si on racontait VDR	2 000 €	0 €
			Grandir ensemble	3 250 €	0 €
		Séjours et weekends en famille	2 300 €	2 300 €	
	CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire)	4 000 €	0 €		
<b>SOUS-TOTAL SITE VAL-DE-REUIL</b>			<b>80 550 €</b>	<b>55 300 €</b>	
AGGLO	Ass. AVEDE ACJE	Aide aux Victimes	0 €	15 579 €	
	Asso FACE Normandie	Wi-filles camp	4 000 €	0 € (1)	
	Asso Incubastreet	Générateur de talents - entrepreneuriat pour tous	7 500 €	5 000 €	
	Asso CIDFF	Renforcer l'accès aux droits pour les personnes issues des QPV	16 200 €	9 000 €	
	Asso La Semaine des 4 jeudis	Le Jeu au service de la Cohésion Sociale (territoire Louviers et Val-de-Reuil)	25 000 €	30 000 €	
	Asso Epireuil	Animation de proximité sociale (territoire Louviers et Val-de-Reuil)	8 000 €	10 000 €	
	Asso Jeunesse et Vie	Service Habitat - CLLAJ	3 000 €	8 000 €	
	Asso IFAIR	Pole Mobilité	16 500 €	0 € (2)	
	Asso CREPI	Défi marque employeur	8 000 €	5 000 €	
	Agglo Seine-Eure	Equipe projet MOUS - Ingénierie	7 500 €	0 € (3)	
<b>SOUS-TOTAL SITE AGGLO</b>			<b>95 700 €</b>	<b>82 579 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL CONTRAT DE VILLE 2023</b>			<b>211 000 €</b>	<b>165 279 €</b>	

1) 3 100 € : Cette somme correspond au reliquat de l'action qui n'a pas pu être réalisée en 2022 et ne sera donc pas versée en 2023

2) Pour rappel, l'agglo finance l'association IFAIR à hauteur de 172 030 € au titre du dispositif "mobilité urbaine pour tous" 2023

3) 41 764 € : Somme non inscrite dans le tableau car prélevée sur la ligne "ressources humaines" du budget et non sur l'enveloppe "Contrat de ville"

## **EDUCATION - Stages d'initiation à la voile - Renouvellement du dispositif - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur GUERINOT, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le renouvellement du dispositif pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- autorise la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à l'initiation des élèves des écoles primaires du territoire à hauteur de 8 € par séance et par enfant.

Le Conseil communautaire précise également :

- que les transports liés à ce dispositif seront assurés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les communes participeront à hauteur de 10 € par séance et par enfant.

Enfin, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour l'année 2023/2024 avec le Comité départemental de voile de l'Eure ainsi qu'avec les communes engagées dans la mise en place de ce dispositif et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Au total 30 classes seront concernées.

Cette question a suscité une question de la part de Monsieur GAMBLIN sur la durée de la convention. Ce dernier a en effet évoqué une convention qui aurait été signée avec le Comité départemental de voile jusqu'en 2027.

Monsieur TRAISNEL a précisé que les conventions organisant le partenariat entre l'Agglo, les communes et le Comité départemental de voile sont annuelles.

Monsieur GUÉRINOT a également rappelé que les communes qui rejoignent le dispositif sont prioritaires par rapport à celles qui en ont déjà bénéficié.

## **2023-119 - LOCATIONS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Commune de Val-de-Reuil - Hôtel d'entreprises des Saules - Modification des tarifs des loyers, des charges et des prestations - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les tarifs suivants :

### **Loyers de commercialisation :**

- 5,08 € HT/m<sup>2</sup>/mois pour chaque local d'atelier,
- 15,25 € HT/m<sup>2</sup>/mois pour chaque local de bureau.

Il est prévu que les loyers pourront en fonction de l'évolution du marché être réévalués soit à la hausse, soit la baisse.

### **Charges locatives :**

- 0,87 € HT/m<sup>2</sup>/mois pour chaque local d'atelier,
- 5,28 € HT/m<sup>2</sup>/mois pour chaque local de bureau.

Les charges demandées sont une provision. Un bilan est établi tous les ans en début d'année suivante. A la suite de ce bilan, les charges sont actualisées soit à la hausse, soit à la baisse

### **Tarifs des services :**

- Photocopies noir et blanc : 0,18 € HT/page A3 et A4,
- Photocopies couleur : 0,23 € HT/page A3 et A4,
- Reliures de documents : 3 € HT/document,
- Affranchissement du courrier 10 % du timbre,
- Location vidéo projecteur 30 € HT la demi-journée, 50 € HT la journée. (En cas de perte ou de détérioration, la somme de 300 € sera demandée).

### **Location de salles de réunion :**

Tarifs applicables aux entreprises locataires de l'hôtel d'entreprises :

Localisation	Désignation	Surface en m <sup>2</sup>	Nombre de places	Tarifs demi-journée	Tarifs journée
RDC	SDR n°1	25,94 m <sup>2</sup>	16 places	45 €	60 €
	SDR n°2	15,31 m <sup>2</sup>	8 places	20 €	30 €
1 <sup>er</sup> étage	SDR n°1	15,31 m <sup>2</sup>	8 places	20 €	30 €

Tarifs applicables aux entreprises non locataires de l'hôtel d'entreprises :

Localisation	Désignation	Surface en m <sup>2</sup>	Nombre de places	Tarifs demi-journée	Tarifs journée
RDC	SDR n°1	25,94 m <sup>2</sup>	16 places	60 €	100 €
	SDR n°2	15,31 m <sup>2</sup>	8 places	30 €	55 €
1 <sup>er</sup> étage	SDR n°1	15,31 m <sup>2</sup>	8 places	30 €	55 €

Le Conseil communautaire dit également que ces tarifs sont des tarifs plafonds et qu'ils sont susceptibles d'être ajustés en fonction du volume et de la fréquence des locations.

**2023-120 - SUBVENTIONS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aide à l'immobilier d'entreprise - SAS DOREMUS - Signature d'une convention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte de verser une subvention d'un montant de 50 000 € à la SCI SILD représentée par Madame Anne-Séverine GROJEAN et de signer une convention d'octroi de subvention avec la SAS DOREMUS et la SCI SILD représentées par Madame Anne-Séverine GROJEAN.

La société DOREMUS est une entreprise familiale (cinquième génération) spécialisée dans la boyauderie, uniquement dans les boyaux naturels de mouton et de porc.

L'entreprise s'approvisionne essentiellement en Bretagne pour les boyaux de porcs et à l'import (Chine, Nouvelle Zélande, ...) pour les boyaux de mouton. Les boyaux sont en partie transformés par l'entreprise (dimensionnement, mise sur canules souples ou rigide, conditionnement) et son ensuite vendus sur le territoire national, à l'industrie agroalimentaire ainsi qu'aux grandes et moyennes surfaces, pour la confection de saucisses et autres charcuteries.

Le projet a pour objectif de :

- doubler les capacités de production,
- doubler l'effectif en production, soit 7 recrutements,
- relocaliser et rapatrier une partie de la production réalisée en Chine sur le nouveau site de Courcelles-sur-Seine,
- réduire les consommations d'énergie en installant des panneaux solaires en autoconsommation et être autonome en récupérant les calories des chambres froides pour chauffer le bâtiment et les eaux de process.

La construction du bâtiment commencera au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

**2023-121 - SUBVENTIONS - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Aide à l'immobilier d'entreprise - SARL ISOLATION CONSEIL - Signature d'une convention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte de verser une subvention d'un montant de 42 448 € à la SCI KREISKER représentée par Monsieur Franck DORAY et de signer la convention d'octroi de subvention avec la SARL ISOLATION CONSEIL et la SCI KREISKER représentées par Monsieur Franck DORAY.

L'entreprise est spécialisée dans le calorifugeage de réseaux de chauffage, eau chaude, sanitaire et réseaux d'eau glacé dans le résidentiel, le tertiaire et l'industrie.

Le projet a pour objectif de :

- réhabiliter un bâtiment en très mauvais état (friche) amiante,

- créer 15 nouveaux emplois rapidement,
- augmenter les effectifs de 21 à 50 CDI soit +66% dans les 3 à 5 ans,
- réduire voire même supprimer des dépenses thermiques ce qui réduit la consommation d'énergie, les dépenses et l'empreinte carbone.

Les travaux de rénovation ont commencé en décembre 2022.

**2023-122 - SUBVENTIONS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aide à l'immobilier d'entreprise - SAS APPLEWOOD ENTREPRISES FRANCE - Signature d'une convention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte de verser une subvention d'un montant de 50 000 € à la SCI R2D2 représentée par Monsieur Geoffroy VALERY et de signer la convention d'octroi de subvention avec la SAS APPLEWOOD ENTREPRISES France et la SCI R2D2 représentées par Monsieur Geoffroy VALERY.

L'entreprise APPLEWOOD est spécialisée dans le domaine du cadeau d'affaires et, en particulier, dans la mise en œuvre de programmes de fidélité et de boutique web à points pour de grandes sociétés.

Le projet a pour objectif de :

- créer 5 à 6 emplois en CDI dont 1 responsable export,
- démarche RSE : valoriser les déchets, récupération les eaux, panneaux solaires, engagement dans la certification RSE,
- optimiser l'organisation,
- augmenter les capacités de production,
- optimiser les énergies,
- faciliter les recrutements.

La construction du bâtiment commencera au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

**2023-123 - MARCHÉS PUBLICS - AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT - Travaux d'aménagement de la ZAC de la Côte de la Justice - Trois lots - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les marchés suivants aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Entreprises	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : voirie, assainissement EP, signalisation	VIAFRANCE NORMANDIE Parc d'activités de la Fringale 27101 Val-de-Reuil	694 998,60 €	833 998,32 €
Lot n° 2 : assainissement EU, réseaux divers	ACM TP 130 rue Nungesser et Coli 27930 Guichainville	476 867,00 €	572 240,40 €
Lot n° 3 : espaces verts	CREAVERT CŒUR DE VEXIN Ecoparc 1 Allée des Merisiers 27400 Heudebouville	40 686,00 €	48 823,20 €
<b>Total</b>		<b>1 212 551,60 €</b>	<b>1 455 061,92 €</b>

Les marchés comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à réserver 7 % des heures à l'insertion professionnelle :

Lots	Nombre d'heures
Lot n° 1	972
Lot n° 2	571
Lot n° 3	46

**2023-124 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle BD 497 située rue du onze novembre - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD numéro 497, d'une contenance de 1 148 m<sup>2</sup> située rue du onze novembre à Louviers ;
- prononce le déclassement de la parcelle cadastrée section BD numéro 497, d'une contenance de 1 148 m<sup>2</sup> située rue du onze novembre à Louviers du domaine public de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et son intégration dans le domaine privé communautaire.

**2023-125 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Extension du Parc d'Affaires des Portes - Acquisition des terrains auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) - Modificatif - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- modifie la délibération n°2022-134 en date du 19 mai 2022 afin d'ajuster la surface acquise ainsi que le prix ;
- précise que les autres dispositions figurant dans la délibération n°2022-134 du 19 mai 2022 demeurent inchangées.

Par délibération n°2022-134 du 19 mai 2022, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est prononcée :

- en faveur du rachat d'emprises foncières appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), d'une contenance totale de 172 209 m<sup>2</sup>, à prendre dans les parcelles cadastrées section VI numéros 44, 46 à 53, 63p à 67p, 68, 188p, 191p, 194p, 211, 457, 460 et 463 (ancienne numérotation cadastrale), situées Voie de l'Orée sur la commune de Val de Reuil,
- moyennant le prix de 103 047,48 € HT, auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge au taux de 20 % d'un montant de 813,50 €, soit un prix TTC de 103 860,98 €.

Le plan de division du projet d'extension du parc d'affaires des portes ayant évolué, la surface à racheter à l'EPFN ainsi que le prix se sont trouvés modifiés.

Ainsi le rachat porte désormais sur une emprise de 176 698 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrées section VI numéros 573 à 581, 582, 583, 585, 586, 588, 589, 591, 592, 594, 595, 597, 599, 600, 602 à 605, 607 et 617 à 619 (nouvelle numérotation cadastrale).

Dans sa nouvelle proposition en date du 14 mars 2023, l'EPFN a fixé le prix de cession de ces parcelles à 106 758,08 € HT, auquel il convient d'ajouter la TVA sur le prix total au taux de 20 % d'un montant de 21 351,62 €. Il en résulte un prix de cession de 128 109,70 € TTC.

**2023-126 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Cailly sur Eure - Acquisition du "moulin des sources", du "moulin Sainte Cécile" et des coteaux appartenant à la Ville de Paris - Autorisation**

Invité par Monsieur LEROY à prononcer quelques mots sur ce projet, Monsieur JUHEL précise :

« La genèse de ce projet date de 1985. C'est un projet qui tient à cœur de la commune puisqu'il y avait trois moulins qui ont aujourd'hui disparu. Il faut désormais préserver l'existant et conforter le dernier cressiculteur dans son travail. Les actions menées avec l'Agglo sont donc les bienvenues. Je vous apporterai une botte de cresson si tout se passe bien » conclut-il.



Rires et remerciements dans la salle.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'acquérir les propriétés appartenant à la Ville de Paris sur la commune de Cailly sur Eure, composées du « moulin des sources » et du « moulin Sainte Cécile » ainsi que les cressonnières et les coteaux, cadastrées section B numéros 185, 189, 190, 206, 208, 212, 213, 216, 217, 362, 363, 364 et 365, d'une superficie totale de 104 866 m<sup>2</sup>, sises 23 rue de la Mairie et 1 rue des Sources ;

Le Conseil communautaire dit que cette acquisition est consentie moyennant le prix total de 300 000 €, décomposé de la manière suivante :

- « Le moulin des sources » cadastré section B numéros 364 et 365, pour 130 000 €,
- « Le moulin Sainte Cécile » et les cressonnières, cadastrés section B numéros 362 et 363, pour 100 000 €,
- Les coteaux cadastrés section B numéros 185, 189, 190, 206, 208, 212, 213, 216 et 217, pour 70 000 € ;

Le Conseil communautaire dit également qu'une clause de substitution sera insérée dans la promesse de vente par la Ville de Paris au profit de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et portant uniquement sur le « moulin des sources » et le « moulin Sainte Cécile » pour autoriser la substitution au profit de tout tiers, personne physique et/ou morale.

Le Conseil communautaire dit enfin que les frais et honoraires divers, liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre d'un projet global autour du développement et de la redynamisation de la cressiculture sur la commune et permettront ainsi, de :

- préserver la ressource en eau en conservant une maîtrise publique,
- faciliter l'installation de porteurs de projets en agriculture biologique,
- soutenir et diversifier son agriculture locale dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT),
- accroître l'attractivité touristique et économique de son territoire.

Le « moulin des sources », le plus vaste, a vocation à permettre le développement d'une offre de restauration et d'hébergement. Composé de plusieurs bâtiments, il dispose d'une cressonnière de 550 m<sup>2</sup> et de l'accès à une source.

Le « moulin Sainte Cécile », est composé principalement d'un grand bâtiment habitable, d'une dépendance, de deux cressonnières de 300 et 440 m<sup>2</sup> et de l'accès à une source. Il a vocation à accueillir le centre de formation permettant l'apprentissage de la production de cresson et des métiers du maraîchage.

Les coteaux sont en natures de bois taillis, landes et friches. Sous ces parcelles se forment les trois sources qui ressurgissent au pied des coteaux.

**2023-127 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Cailly sur Eure - Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour intégrer la propriété B 369 et 370, située 30 rue de la Mairie, au Programme d'action foncière, procéder à son acquisition et constituer une réserve foncière - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, Le Conseil communautaire :

- décide d'acquérir la propriété cadastrée section B numéros 369 et 370, située 30 rue de la Mairie à Cailly sur Eure ;
- sollicite l'intervention de l'Etablissement public foncier de Normandie pour intégrer le bien susvisé au Programme d'action foncière, procéder à son acquisition et l'intégrer à son stock pour une durée maximale de 5 ans ;
- s'engage à racheter la propriété dans un délai maximum de 5 ans.

L'acquisition du « moulin blanc », traversé par une source en pied de coteau, revêt un caractère stratégique dans le cadre du développement et de la redynamisation de la cressiculture sur la commune de Cailly sur Eure. Elle permettra à un ou plusieurs cressiculteurs en formation sur site, d'habiter sur place ou, encore, la création d'un centre dédié aux aspects culturels et touristiques développés autour du cresson.

Le « moulin blanc » pourrait également assurer plusieurs fonctions support pour le soutien et le développement du projet global. La réflexion est toutefois liée à la mise en œuvre du projet de production prenant place sur les deux autres moulins voisins pourvus de cressonnières.

L'acquisition du « moulin blanc » et des deux autres moulins voisins, permettra à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de :

- préserver la ressource en eau en conservant une maîtrise publique,
- faciliter l'installation de porteurs de projets en agriculture biologique,
- soutenir et diversifier son agriculture locale dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT),
- accroître l'attractivité touristique et économique de son territoire.

Compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre de ce projet, il est proposé de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour intégrer « Le moulin blanc » au programme d'action foncière. L'Etablissement Public Foncier de Normandie pourra ainsi procéder à l'acquisition de la propriété, sur la base de l'estimation réalisée par les services de l'Etat, et l'intégrer dans son stock pour une durée maximale de 5 ans.

**2023-128 - MARCHÉS PUBLICS - BATIMENTS ET ENERGIES - Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une gendarmerie à Gaillon - Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse - Attribution - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue le marché au groupement de maîtres d'œuvre HEEMA ARCHITECTES / OTE INGENIERIE / 22 DEGRES, sis 24-32 rue des Amandiers, 75 020 Paris.

La mission de maîtrise d'œuvre comportera une mission de base calculée sur un taux de rémunération de 9,60 % assis sur un coût prévisionnel de travaux de 8 083 333 € HT à laquelle s'ajoutent des missions complémentaires. Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre se décompose donc ainsi :

Missions	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)
Missions de base : Esquisse, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, études de projet, assistance pour la passation du contrat de travaux, visa, direction de l'exécution des travaux, réception	775 999,97 €	931 199,96 €
Missions complémentaires : ordonnancement, pilotage et coordination	85 000,00 €	102 000,00 €
<b>Total</b>	<b>860 999,97 €</b>	<b>1 033 199,96 €</b>

Cette délibération votée, Madame HANTZ a remercié l'Agglomération « pour le portage du dossier. C'est un beau projet, bien intégré dans son environnement et offrant un hébergement de qualité pour les familles. Les travaux débuteront en 2024 et s'achèveront en 2025 » a-t-elle conclu.

**2023-129 - MARCHÉS PUBLICS - BATIMENTS ET ENERGIES - Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations courantes de travaux (niveaux 2 et 3) effectuées par les directions de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la ville de Louviers - Groupement de commandes - Deux lots - Appel d'offres ouvert - Accords-cadres à bons de commande - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MAUGARS, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les accords-cadres aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lots	Entreprises attributaires
Lot n° 1 : bâtiments	CAP JB 19 route du Bosc Aubin 76 440 La Ferté-Saint-Samson
Lot n° 2 : infrastructures et réseaux	CAP JB 19 route du Bosc Aubin 76 440 La Ferté-Saint-Samson

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes conclus pour une période initiale d'un an à compter de leurs notifications, reconductibles 3 fois pour une période d'un an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est donc de 4 ans.

Les lots se décomposent de la façon suivante :

Lot 1 : bâtiments		
	Montants maximum annuels	Montants maximum sur la durée du marché
Communauté d'agglomération Seine-Eure	30 000 €	120 000 €
Louviers	25 000 €	100 000 €
<b>Total HT lot n° 1</b>	<b>55 000 €</b>	<b>220 000 €</b>
<b>Total TTC lot n° 1 (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)</b>	<b>66 000 €</b>	<b>264 000 €</b>
Lot 2 : infrastructures et réseaux		
	Montants maximum annuels	Montants maximum sur la durée du marché
Communauté d'agglomération Seine-Eure Montant HT	40 000 €	160 000 €
Communauté d'agglomération Seine-Eure Montant TTC	48 000 €	192 000 €

La commune de Louviers n'ayant aucun besoin pour le lot n°2, ce dernier sera exclusivement exécuté par la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

**2023-130 - MARCHÉS PUBLICS - CYCLE DE L'EAU - Entretien des espaces verts des ouvrages hydrauliques sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Appel d'offres ouvert - Accord-cadre à bons de commande - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue l'accord-cadre à l'entreprise TERIDEAL, sise 4 route des Ondelles, 76 240 Belbeuf, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché comprend des conditions d'exécution à caractère social. Le titulaire s'engage à réserver 7 % des heures à l'insertion professionnelle :

Périodes	Nombre d'heures
Période initiale	287
Première reconduction	179
Deuxième reconduction	179

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes conclu jusqu'au 31 décembre 2024, reconductible 2 fois par période annuelle.

L'accord-cadre comporte un montant maximum toutes périodes confondues de 576 500 € HT, soit 691 800 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

**2023-131 - ENVIRONNEMENT - PROPRIÉTÉ PUBLIQUE - Convention d'entente entre l'Agglomération Seine-Eure et le SETOM pour le traitement des ordures ménagères résiduelles - Résiliation - Autorisation**

Cette délibération présentée, Madame SANCHEZ constate :

« Ce qui est présenté va à l'encontre du plan régional »...

« Nous brûlons des ordures ménagères, répond Madame LENFANT. Nous parlons bien d'ordures ménagères et de refus de tri que nous sommes obligés d'incinérer ; des déchets issus des bacs jaunes, qui ne doivent contenir, comme vous le savez, que des emballages. Nous estimons que leur incinération est une solution préférable à l'enfouissement ».

« Des refus de tri qui représentent entre 5 et 10 % du volume total de nos ordures ménagères » complète Monsieur LEROY.

Sur rapport de Madame LENFANT, **par 72 voix POUR et 1 ABSTENTION**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant :

- à mettre fin à la convention d'entente signée en 2019 entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et le SETOM ;
- à signer l'avenant fixant la fin anticipée de la convention d'entente.

**2023-132 - TRANSPORTS - MOBILITÉS - Services de transport métropolitain - Protocole de régularisation de la ligne H - Exploitation de la ligne métropolitaine express E1 - Convention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur DUVÉRE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la suppression de la ligne H à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et la création de la ligne express « E1 », dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, en service depuis le 2 mai 2023 ;
- approuve l'accord avec la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la régularisation des recettes et des charges d'exploitation de la ligne H pour la période non couverte depuis la fin de la convention, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion de la ligne express « E1 » avec la Métropole Rouen Normandie et tout document relatif à la réalisation de ce service, ainsi que les avenants éventuels en moins-value, dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant initial.

**2023-133 - VOIRIE - Aménagement de la place de la poissonnerie sur la commune de Louviers - Convention financière - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'opération d'aménagement de la place de la Poissonnerie de Louviers, pour un montant total estimé à 271 040,75 € HT.

Cette opération nécessite l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Le montant des études s'élève à 14 885 € HT, soit une dépense de 4 837,62 € HT (32,5 %) pour la commune.

La convention à signer avec la Ville de Louviers prévoit notamment de fixer la participation

financière de la commune à 32,5 % du montant HT de l'opération, soit une participation estimée à 83 250,62 € HT.

**2023-134 - VOIRIE - Attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police à la commune d'Ailly - Convention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue un fonds de concours au titre des amendes de police au bénéfice de la commune d'Ailly, pour un montant de 2 979,20 € HT, représentant 50 % du montant des travaux prévus.

**2023-135 - VOIRIE - Attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police à la commune d'Incarville - Convention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue un fonds de concours au titre des amendes de police au bénéfice de la commune d'Incarville, pour un montant de 7 635 € HT, représentant 50 % du montant des travaux prévus.

**2023-136 - MARCHÉS PUBLICS - RESSOURCES HUMAINES - Fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipement de protection individuelle - Groupement de commandes - Deux lots - Appel d'offres ouvert - Accords-cadres à bons de commande - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des accords-cadres aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lots	Entreprises attributaires
Lot n° 1 : vêtements de travail, gants et protections, vêtements de haute visibilité et équipement de protection individuel – homme et femme (incluant la prestation supplémentaire éventuelle : vérification périodique des harnais de sécurités)	HM PROTEC 19 Route de Rouen 27950 Saint-Marcel
Lot n° 2 : chaussures et bottes de sécurité – homme et femme	HM PROTEC 19 Route de Rouen 27950 Saint-Marcel

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes, d'une durée d'un an, reconductibles 3 fois pour une période d'un an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est donc de 4 ans.

Les lots se décomposent de la façon suivante :

Lot 1 : vêtements de travail, gants et protections, vêtements de haute visibilité et équipement de protection individuelle – homme et femme					
	Montant HT Période 1	Montant HT Période 2	Montant HT Période 3	Montant HT Période 4	Total
Communauté d'agglomération Seine-Eure	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	200 000 €
Louviers	16 250 €	16 250 €	16 250 €	16 250 €	65 000 €
Alizay	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	34 000 €
Poses	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	8 000 €
Saint-Pierre-du-Vauvray	300 €	300 €	300 €	300 €	1 200 €
Terres-de-Bord	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
Val-de-Reuil	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	80 000 €
Acquigny	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	8 000 €
Gaillon	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	16 000 €
Clef-Vallée-	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	6 000 €

d'Eure					
Saint-Germain-de-Pasquier	300 €	300 €	300 €	300 €	1 200 €
Léry	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	8 000 €
Val-d'Hazey	11 666,67 €	11 666,67 €	11 666,67 €	11 666,67 €	46 666,68 €
<b>Total HT</b>	<b>119 516,67 €</b>	<b>119 516,67 €</b>	<b>119 516,67 €</b>	<b>119 516,67 €</b>	<b>478 066, 68 €</b>
<b>Lot 2 : chaussures et bottes de sécurité – homme et femme</b>					
	<b>Montant HT Période 1</b>	<b>Montant HT Période 2</b>	<b>Montant HT Période 3</b>	<b>Montant HT Période 4</b>	<b>Total</b>
Communauté d'agglomération Seine-Eure	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €
Louviers	8 750 €	8 750 €	8 750 €	8 750 €	35 000 €
Alizay	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	6 000 €
Poses	600 €	600 €	600 €	600 €	2 400 €
Saint-Pierre-du-Vauvray	300 €	300 €	300 €	300 €	1 200 €
Terres-de-Bord	500 €	500 €	500 €	500 €	2 000 €
Val-de-Reuil	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Acquigny	500 €	500 €	500 €	500 €	2 000 €
Gaillon	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	10 000 €
Clef-Vallée-d'Eure	500 €	500 €	500 €	500 €	2 000 €
Saint-Germain-de-Pasquier	200 €	200 €	200 €	200 €	800 €
Léry	500 €	500 €	500 €	500 €	2 000 €
Val-d'Hazey	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	10 000 €
<b>Total HT</b>	<b>58 350 €</b>	<b>58 350 €</b>	<b>58 350 €</b>	<b>58 350 €</b>	<b>233 400 €</b>

**2023-137 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Suppression :

- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants titulaire à temps complet ;
- 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet ;
- 1 emploi de rédacteur titulaire à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint technique titulaire vacant à temps complet.

Création :

- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants contractuel à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet ;
- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet

Le Conseil communautaire dit également que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

**Questions diverses:**

Monsieur LEROY partage quelques informations:

- le lancement du compte Instagram de la Communauté d'agglomération ;
- un bref rappel du calendrier (Bureau le 15 juin et Conseil le 29 juin) ;

- l'organisation de l'Affluente le 27 mai,
- l'invitation, par la Ministre de la Culture, à assister au lancement du programme de soutien en faveur des métiers d'art mis en place par l'Etat.

Monsieur DERREY informe l'assemblée de la dégradation des conditions de vie des habitants de Crasville. En effet, suite à la construction d'un méthaniseur à Surville, le village est devenu, selon Monsieur DERREY, « une autoroute à tracteurs. L'énergie verte produite par la méthanisation nécessite beaucoup trop d'énergie fossile. Il faut que cela cesse car la situation est devenue infernale. Je demande que les tracteurs ne circulent ni les week-end, ni les jours fériés et encore moins aux heures de repas. Je demande l'aide de l'Agglo » alerte-t-il.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 21 h 45.

Le Président,

Bernard LEROY.



Régis PETIT